

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15/12/2022

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés : Aurélie CARTERON, Pierre Emmanuel GRANGE

N° 01.12.22

OBJET : **Approbation convention de Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle**

Monsieur le maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an.

Mr le maire indique que pour 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

Vu la délibération prise lors conseil communautaire de la CCMDL du 22 Novembre qui fixe sa participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et qui propose aux communes de maintenir leur participation par habitant à hauteur de 0.37€ tel qu'en 2020 et 2021 soit 286.38 €.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permettant aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Monsieur le maire propose de renouveler la participation de la commune et de signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré

1° - APPROUVE le principe de participer au financement de cette opération à hauteur de 0.37 € par habitant soit pour l'année 2022 la somme de 286.38€

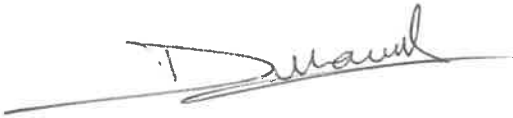
2° - APPROUVE la convention proposée par la CCMDL destinée à établir les conditions de ce partenariat.

3° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

4° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Adeline DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

